

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 19 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	49

Objet de la délibération
Administration Générale : Délégation permanente au Bureau du Pôle métropolitain du Grand Amiénois
Référence
12_20260519_522

Date de la convocation
11/05/2026

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
20/05/2026

L'année deux mille vingt-six, le 19 mai à 9 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Immeuble Terralia – 60 rue de la Vallée – 2^{ème} étage – Salle 2V0403 à Amiens, sous la présidence de Esra ERCAN, Présidente.

Etaient présents :

Tarek BAIS, Nicolas CARDOT, Benoît CARPENTIER, Bertrand CHOQUET, Sylvie DELÉPINE, Zoé DESBUREAUX, Esra ERCAN, Arthur LALAN, Aurélie LE CARLIER DE VESLUD, Assia NOUAOUR, Karl TOURAIS, François BURY, Alain DEREUMAUX, Dominique HESDIN, Jean-Pierre PARDOUX, Bernard BOCQUILLON, Isabelle RAMBOUR, Franck DARRAGON, Hubert CAPELLE, Sonia DOUAY, Brice CHANTRELLE, Xavier BALZOT, Bénédicte THIEBAUT, Eric GUIBON, Philippe FRANCOIS, Jean-Philippe DELFOSSE, Patrick GAILLARD, Ghislain TIRMARCHE, Cyril CARNEL, Pascal DEKYDTSPOTTER, Maxime LAJEUNESSE, Michel LETESSE, Alain DESFOSSSES, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Amaury CAULIER, Albert NOBLESSE, Jean-Michel MAGNIER, François DURIEUX, Francis PETIT, François DEBEUGNY, Ludovic GABREL, Xavier COMMECY, Stéphane CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

Frédéric FAUVET a donné pouvoir à Esra ERCAN
Thomas CLÉMENT a donné pouvoir à Xavier BALZOT
Thibaut DOMISSE a donné pouvoir à Cécile GRÉVIN
Claude MAQUET a donné pouvoir à Jean-Michel MAGNIER
Christelle HIVER a donné pouvoir à Francis PETIT

Excusés, absents : Laurent ACCART, Fanny RUIN

A été nommé secrétaire de séance : Nicolas CARDOT

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sur les questions relatives notamment :

- A la gestion du patrimoine ;
- A la réalisation d'emprunts prévus au budget ;
- A la préparation, passation et exécution des marchés négociés dans le cadre du code des marchés publics.

En sont exclus :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes, redevances ;
- L'approbation du compte financier unique ;
- Les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- L'adhésion du Pôle métropolitain du Grand Amiénois à un autre organisme ;
- La délégation de la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Cette proposition permettra de faciliter le fonctionnement du Pôle métropolitain du Grand Amiénois. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide de déléguer au Bureau les attributions suivantes :
 - 1.1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le Pôle métropolitain du Grand Amiénois sont conformes aux seuils de procédure formalisés mis à jour et publiés au Journal Officiel et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
 - 1.2. Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 40 000 € HT.
 - 1.3. Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier.
 - 1.4. Décider de l'admission en non-valeur.
 - 1.5. Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité.
 - 1.6. Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est conforme au seuil de procédure formalisée ; la délégation est toutefois accordée sans limitation de montant sur les marchés négociés conclus en application de l'article 35-11 (marchés négociés après appel d'offres infructueux), de l'article 35-11 I (marchés négociés en cas d'urgence impérieuse).
Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est conforme au seuil de procédure formalisée.

- 1.7. Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve que cet avenant ne nécessite pas un avis formel de la commission d'appel d'offres.
 - 1.8. Créer les régies comptables nécessaires au financement des services.
 - 1.9. Aliéner de gré à gré les biens mobiliers.
 - 1.10. Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés.
 - 1.11. Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.
 - 1.12. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget.
- Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.
 - Autorise le Bureau à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

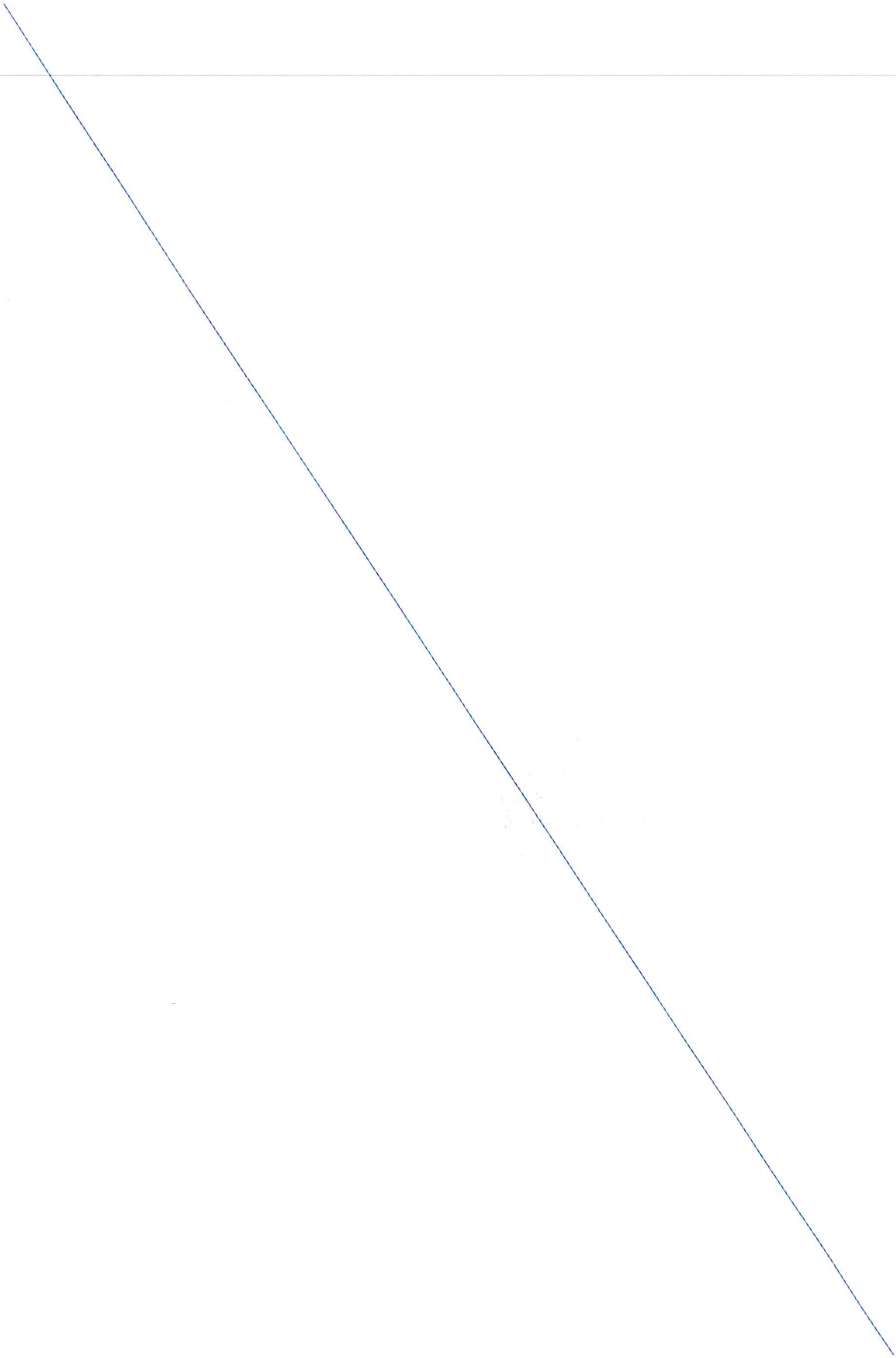
Fait et délibéré le 19 mai 2026
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Nicolas CARDOT



La Présidente,
Esra ERCAN





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **12_20260519_522**
 Objet : **Délégation permanente au Bureau**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2026-05-19 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 5.2.2 - délégations à l'exécutif ou au bureau
 Identifiant unique : 080-200082063-20260519-12_20260519_522-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20260519-12_20260519_522-DE-1-1_0.xml	text/xml	908 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib12_D_l_gation permanente au Bureau.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20260519-12_20260519_522-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	21 mai 2026 à 16h51min17s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	21 mai 2026 à 16h52min44s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	21 mai 2026 à 16h52min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mai 2026 à 16h52min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mai 2026 à 16h53min01s	Reçu par le MI le 2026-05-21

